

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-27

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2023-27

**Loi d'orientation des mobilités - Création d'un Comité des partenaires de la mobilité -
Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1231- 5 du code des transports prévoit que toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), telles que Bordeaux Métropole, doivent créer un « Comité des partenaires ».

De manière générale, la mise en place de ce « Comité des partenaires » représente une opportunité pour renforcer la place des employeurs et des usagers, qui sont à la fois financeurs et bénéficiaires des services de mobilité mis en place (à travers les recettes ou les impôts locaux dont le versement mobilité), dans la gouvernance locale de la mobilité. Elle offre à Bordeaux Métropole la possibilité de présenter régulièrement aux acteurs et citoyens du territoire les évolutions actées en matière d'offre de mobilité et de faire connaître son ambition et son plan d'action adoptés via le schéma des mobilités. Cet outil de dialogue permettra également de mieux connaître les besoins en matière de mobilité et de mieux appréhender et suivre l'appropriation des mesures mises en œuvre dans le cadre du Schéma des Mobilités par les habitants, les entreprises et les autres acteurs du territoire.

Ce comité doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants et être réuni au moins une fois par an. Il doit être obligatoirement saisi :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire ;
- sur la qualité des services ;
- sur l'information destinée aux usagers mise en place ;
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- avant l'adoption du document de planification élaboré par l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Toutefois, les Autorités Organisatrices de la Mobilité ne sont pas tenues de suivre son avis qui est consultatif.

La loi mentionne que la composition et les modalités de fonctionnement du Comité incombent à l'Autorité Organisatrice des Mobilités avec la possibilité d'y associer d'autres partenaires selon les spécificités locales.

Le comité des partenaires est complémentaire aux instances déjà instituées par Bordeaux métropole comme la Commission Consultative des Services Publics Locaux et il s'inscrit aussi dans la suite du processus de contribution qui a permis d'élaborer le schéma des mobilités.

L'absence de « Comité des partenaires » pourrait être préjudiciable au dialogue et aux dispositifs de consultation qui doivent être mis en place dans le cadre de futures évolutions du taux de versement mobilité ainsi que de documents de planification comme les évolutions du volet mobilité du PLU 3.1.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est venue apporter des modifications notamment sur la participation des habitants issues de la Convention Citoyenne pour le Climat, qui entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et prévoit en plus des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, d'associer des habitants tirés au sort. Les modalités de tirage au sort doivent être définies par les Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Cette évolution réglementaire prévoit également que le « Comité des partenaires » pourra être consulté par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité. Cette consultation du « Comité des partenaires » reste toutefois facultative.

Dans ce contexte, et afin de répondre aux attentes des associations et des autres acteurs du territoire qui souhaitent participer à l'organisation des mobilités sur la Métropole, il est proposé de mettre en place un comité des partenaires de la mobilité.

Ce comité serait présidé par le Président, ou son Vice-Président en charge des stratégies des mobilités et mobilités alternatives

Les modalités de fonctionnement, d'organisation et la composition du comité des partenaires seront quant à elles précisées dans le cadre d'un règlement intérieur.

Pour chaque collège, chacune des entités le composant sera représentée par un membre ou son suppléant.

- 1) *Elus métropolitains : 7 membres maximum*
- 2) *Maires des communes de la Métropole : 28 membres maximum*
- 3) *Représentants des activités économiques (syndicats professionnels, employeurs, représentants de commerçants et artisans...) : 10 membres maximum*
- 4) *Partenaires institutionnels (Etat, collectivités, chambres consulaires, personnes morales de droit public et de droit privé comme SNCF, etc.) : 20 membres maximum.*
- 5) *Représentants d'usagers recrutés par tirage au sort suite à appel à structures volontaires : 20 membres maximum.*

Ce collège sera notamment composé des représentants des mobilités tous modes, familles/quartiers, handicap/insertion.

- 6) *Un panel de citoyens sera également recruté par tirage au sort : 20 membres maximum.*

Il est également proposé de confier au Président la possibilité d'amender la composition de ce comité ainsi que l'approbation de son règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement, à charge d'en rendre compte au Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code des transports et notamment son article L. 1231-5 ;

VU la délibération n°2021-580 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2021 portant sur le Schéma des mobilités ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création de ce « Comité des partenaires » permet d'informer et de consulter les représentants des acteurs locaux et les citoyens sur les politiques de mobilité menées par Bordeaux Métropole et de répondre aux obligations légales inscrites dans le Code des transports,

DECIDE

Article 1 : de créer un comité des partenaires de la mobilité dont la composition envisagée est décrite ci-dessus.

Article 2 : désigne, outre le Président de Bordeaux Métropole, les conseillers métropolitains suivants pour représenter Bordeaux Métropole :

- Monsieur Gérard Chausset
- Madame Marie Claude Noel
- Madame Isabelle Rami
- Madame Claude Mellier
- Monsieur Guillaume Garrigues
- Monsieur Fabrice Moretti
- Monsieur Stéphane Mari

Article 3 : de déléguer au Président le soin d'opérer toute modification de la composition de ce comité des partenaires de la mobilité dans le respect des obligations prescrites par le Code des transports, ainsi que l'approbation du règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	